

Seance extraordinaire du 7 Septembre 1889.

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le huit septembre, à midi, les membres du conseil municipal de la commune de Cambiers se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M^r le maire, pour la tenue d'une session extraordinaire autorisée par M^r le Préfet de la Charente le 22 août dernier.

Étaient présents: M. Chevrie, Maire, Badaillac, adjoint, Deluchapt, Beineix, Derivix et Dubaud, lesquels forment la majorité des membres en exercice et jouissent valablement de leurs droits.

Absents: M. de la Faudt, Campot, Duches et Bon.

M^r Badaillac a été élu secrétaire et il a accepté.

Vu la loi du 7 Décembre 1883,

M^r le Président prie le Conseil de désigner

deux de ses membres qui se joindront à lui pour dresser le procès-verbal de la session du 7 au 22 courant, la liste des Electeurs Commerçants de la Commune de Cambiers.

Après vote au bulletin secret, M. Badaillac et Derivix, ayant obtenu la majorité absolue, ont été désignés à cet effet, et ont déclaré accepter la mission qui leur était confiée.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé après lecture faite, sauf M. Deluchapt pour ne l'avoir fait.

Deluchapt
Badaillac
Beineix
Derivix
Dubaud